

Aides pour les locataires et commerçants de la Régie Foncière



La Régie Foncière aide actuellement ses locataires (commerçants et résidentiels) à mieux traverser cette période de crise sanitaire du coronavirus (Covid-19). Diverses mesures sont prises comme, par exemple, l'exonération du loyer et l'attribution d'une allocation.

Je suis locataire commerçant

- Exonération des loyers d'avril et mai 2020
- Gel du loyer de juin 2020
- Loyers gelés dus en 2021 + mise en place d'un plan d'apurement

Je suis locataire d'un commerce Horeca ou dans un secteur toujours fermé

- Exonération des loyers d'avril, mai et juin 2020
- Gel du loyer de juillet 2020
- Loyers gelés dus en 2021 + mise en place d'un plan d'apurement

Je suis locataire résidentiel

Aide unique et exceptionnelle si perte de revenu à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 :

- 300 euros pour les ménages sans enfant
- 350 euros pour les ménages avec 1 ou 2 enfants
- 400 euros pour les familles dites nombreuses

Pour accéder à cette aide, les revenus nets imposables du ménage (avant la crise du coronavirus) doivent être égaux ou inférieur à 150% du plafond d'admission prévu pour le logement social.

Comment obtenir de l'aide à la Régie Foncière ?

Les locataires commerçants de la Régie Foncière peuvent contacter :

- 02 279 41 05
- retail@brucity.be

Les locataires résidentiels de la Régie Foncière peuvent contacter :

- covid.regie@brucity.be